

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/10/2021 (Dernière actualisation de la page 01/10/2021)

Indexation salaires de base en 10/2021. Salaire de base 11/2019 x 1,02941452= 17,1605*109.89/106,75.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	17.6653
3ème catégorie	17.8958
4ème catégorie	18.1530
5ème catégorie	18.5545
6ème catégrorie	18.9523
7ème catégorie	19.6832
Catégorie A	18.2128
Catégorie B	18.9523
Catégorie C	19.4103
Catégorie D	19.8716
Catégorie E	20.6061
Catégorie F	21.0373
Catégorie G	21.4707
Catégorie H	21.9019

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.